

Règlement du jeu concours de la Collective des Amortisseurs

<https://www.facebook.com/collectivedesamortisseurs>

Article 1 : Société organisatrice

La Collective des amortisseurs, créée au sein de SECUR (Service d'Etudes et de Conseils aux Usagers) dont le siège social se situe 79 rue Jean-Jacques Rousseau à SURESNES, organise, sur le site <https://www.facebook.com/collectivedesamortisseurs> un jeu gratuit et sans obligation d'achat du 17/12/2019 au 06/01/2020 17 heures, intitulé « JEU DE NOËL», ci-après le « JEU ».

Article 2 : Participation

Ce JEU est ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine, Corse Comprise, à l'exclusion des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de la Société organisatrice.

La participation à ce JEU implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve des dispositions du présent Règlement.

Article 3 : Accès

Le JEU est gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible exclusivement par le réseau Internet sur la page Facebook <https://www.facebook.com/collectivedesamortisseurs>. Le JEU se déroule du 17/12/2019 au 06/01/2020, 17 Heures (date et heure françaises GMT+1 de connexion faisant foi), de manière continue.

L'enregistrement de la participation s'effectue automatiquement lorsque le participant répond à la question quels sont les 3 ateliers testés par nos conducteurs lors de notre événement Driving Sensation ?

Article 4 : Modalités de participation

4.1. Pour jouer, le Participant doit se connecter du 13/12/2019 au 06/01/2020, 17 heures (date et heure françaises GMT+1 de connexion faisant foi) sur la page Facebook de la Collective amortisseurs à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/collectivedesamortisseurs>. Les informations telles que nom, prénom et âge, saisies par le Participant pour identifier son profil Facebook font foi de l'identité du Participant.

La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par chaque Participant lors du tirage au sort.

Chaque Participant s'engage à renseigner de bonne foi les informations relatives à l'identité de son profil Facebook et à transmettre à la Société organisatrice des informations exactes lorsqu'il y sera invité. Chaque Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé qui ne serait pas strictement conforme au respect des règles de participation au JEU et de ce présent Règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne qui ne respecterait pas totalement le présent Règlement.

La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du JEU. La Société organisatrice pourra décider d'annuler le JEU s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au JEU ou de la sélection des gagnants.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification tendant au respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux informations concernant les gagnants.

4.2. Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au JEU organisé par la Société organisatrice.

Article 5 – Déroulement du jeu

La Société organisatrice proposera sur sa page Facebook <https://www.facebook.com/collectivedesamortisseurs> une dotation mise en jeu dans le cadre de son « JEU DE NOËL ». Les gagnants seront annoncés par tirage au sort le lundi 6 janvier 2020 à 18H. Pour enregistrer sa participation, le Participant devra poster un commentaire et répondre à la question posée.

Les commentaires seront considérés comme une participation dès lors qu'ils seront postés dans les délais imposés par la publication. Un tirage au sort sera ensuite effectué par Huissier parmi les réponses pour désigner les gagnants des lots (voir l'article 6).

Article 6 : Dotations

Les gagnants tirés au sort recevront une Smartbox Sensation Circuit & Pilotage, d'une valeur de 49,90€. La Société organisatrice se réserve le droit discrétionnaire de modifier la dotation mise en jeu en cas d'événement indépendant de sa volonté comme d'une défaillance d'un partenaire ou d'un fournisseur, et de proposer aux gagnants une autre dotation de nature et de valeur identique ou supérieure. La dotation sera envoyée par colis par la société organisatrice après que le Participant ait transmis ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale) par message depuis la page <https://www.facebook.com/collectivedesamortisseurs> à la société organisatrice.

Article 7 : Détermination des gagnants et modalité d'attribution du lot

Un tirage au sort sera effectué le mardi 6 JANVIER 2020 à 18H00 pour déterminer trois gagnants. Les noms des gagnants seront publiés sur la publication du JEU diffusée sur la page Facebook de la Société organisatrice. Les gagnants seront invités à renvoyer ses coordonnées complètes (adresses et numéros de téléphone) en message privé pour recevoir son lot. Les lots seront envoyés aux gagnants entre le 06/01/2020 et le 30/01/2019. Si les coordonnées d'un gagnant sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, celui-ci perdra le bénéfice de son lot.

Le lot non réclamé par le gagnant dans les délais impartis par La Poste ou retournés à la Société Organisatrice pour cause de non-réception par le gagnant ne sera pas remis en jeu. Le lot offert est nominatif et ne peut pas être attribués à une autre personne. Le lot est non échangeable et ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit ; il est non cessible.

Article 8 : Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du JEU sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés », et au Règlement européen Général sur la Protection des données n°2016/679 applicable depuis le 25 mai 2018. Les Participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce JEU sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Elles ne feront en aucun cas l'objet d'un traitement ultérieur, et notamment à des fins publicitaires ou de sondage. Tous les Participants du JEU disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Toute demande doit être adressée à l'adresse du jeu : community@novembre.com ou par message Inbox Facebook.

Article 9 : Responsabilité

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée si les bulletins (formulaires électroniques de participation) ne sont pas enregistrés, sont incomplets, ou impossibles à vérifier. La Société organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent JEU. Sa responsabilité ne sera pas mise en jeu en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des

défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du JEU. La Société organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour tous effacement, erreurs, omissions, interruptions, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

Si pour quelque raison que ce soit, ce JEU ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du JEU, la Société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le JEU ou encore d'y mettre fin. La Société organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du JEU ou du site web ou encore qui viole les règles officielles du JEU énoncées dans le présent Règlement.

En participant à ce JEU, chaque Participant accepte et s'engage à supporter seul, et à garantir totalement à la Société organisatrice, ses filiales et sociétés mères, ses employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, de tous dommages ou pertes occasionnés ou subis par le Participant du fait de la participation à ce JEU ou du fait de la mise en possession du lot et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

Article 10 : Litiges

Le présent Règlement est soumis à la loi française, à l'exclusion de ses règles de conflits de lois. Toute demande d'interprétation du présent Règlement, y compris concernant les cas non prévus par celui-ci, pourra être soumise à la Société organisatrice jusqu'à un délai de 15 (quinze) jours après la fin du JEU, par courrier à l'adresse suivante : SECUR, 79 rue Jean Jacques Rousseau, 92150 SURESNES. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation du présent Règlement pour des raisons de coût et de logistique. En cas de difficulté d'interprétation et/ou d'application du présent Règlement ou de différend relatif au JEU, les parties s'engagent à se rapprocher aux fins de trouver une solution amiable préalablement à toute action en justice. A défaut, le litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort du siège social de la Société organisatrice.

Article 11 : Copie du présent règlement

Une copie informatique du Règlement sera adressée, à toute personne qui en fera la demande avant le 06/01/2020. Cette demande doit être adressée, par mail à : community@novembre.com ou par message Inbox Facebook.